

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 juin 2018

**Rapporteur :
Monsieur Christian LE
BIHAN**

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 05/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018 (accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Habilitation du maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme

Il s'agit d'autoriser monsieur le maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

En l'absence de délégation confiée, en ce domaine particulier, au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il résulte des dispositions combinées des articles L2121-29 et L2122-21 du même Code que le conseil municipal doit expressément habiliter le maire à déposer toutes les demandes d'urbanisme faites au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la demande d'autorisation d'urbanisme suivante :

- Centre technique municipal, 18, rue Jules Verne – transformation des anciens logements de fonction en bureaux pour le SPANC : Changement d'activité d'un local pour passage en ERP – parcelle EO 1.